

Amendement #2 RFP 201600837 - Remplacer l'annexe B dans son intégralité par ce qui suit:

ANNEXE B 7.2 Tableau d'évaluation

CRITÈRES D'ÉVALUATION	A	B	C	D
	PONDÉRATION 100 (Total)	POINTS 1 à 10	NOTE DE PASSAGE	NOTE A x B
1. Compétences du proposant (paragraphe 4.6)	25		75	
a) L'auteur de l'offre décrit de manière appropriée l'entreprise et ses services de spécialité, y compris le bureau qui offrira les services si le proposant obtient le contrat, le nombre suffisant d'employés ainsi que l'expérience précise du ou des bureaux en ce qui a trait au travail proposé. b) L'équipe du proposant possède les compétences (y compris les certifications et accréditations) et l'expérience appropriées, les rôles des membres de l'équipe sont décrits, et le tout est pertinent quant au(x) domaine(s) de travail, selon ce qui est décrit à l'article 3 de la DDP. c) Le proposant fournit les références appropriées, notamment le nom et l'adresse de l'entreprise, et le nom et le numéro de téléphone de la personne-ressource				
2. Réponse à l'Énoncé des travaux (paragraphe 4.7).	40		120	
a) Le proposant démontre une compréhension claire des attentes, des tâches et des produits livrables indiqués au paragraphe 3.3 (Énoncé des travaux). b) La méthode proposée pour chaque tâche est appropriée pour atteindre les objectifs de la SCHL : <ul style="list-style-type: none"> • Revue de la littérature et de la documentation. • Examen des pratiques exemplaires. • Consultations. • Principes directeurs de planification des espaces et de conception et normes / lignes directrices en matière d'aménagement et de rénovation intérieure conformes aux tendances récentes. • Programme de gestion de l'espace. • Calendrier de mise en œuvre / mise en place du plan directeur de déploiement c) Le proposant indique clairement les défis particuliers qui se posent dans l'exécution des tâches décrites au paragraphe 3.3 (Énoncé des travaux) et propose des solutions pour les surmonter				

CRITÈRES D'ÉVALUATION	A	B	C	D
	PONDÉRATION 100 (Total)	POINTS 1 à 10	NOTE DE PASSAGE	NOTE A x B
3. Plan de gestion du projet (paragraphe 4.8)	25		75	
<p>a) Le proposant décrit de façon appropriée sa démarche de gestion du projet et la structure organisationnelle de gestion du projet, ce qui comprend les niveaux de responsabilité et les liens hiérarchiques.</p> <p>b) Le proposant décrit de façon appropriée les méthodes qui seront employées pour assurer la qualité du travail et les mécanismes de réponse en cas d'erreurs, d'omissions, de retards, etc.</p> <p>c) Le proposant doit décrire sa méthode de production de rapports d'étapes, notamment, les détails de ses rapports écrits et oraux.</p> <p>d) Le proposant décrire adéquatement la ou les méthodes qu'il utilisera pour s'assurer de respecter le calendrier de travail.</p> <p>e) Le proposant propose une stratégie appropriée de communication avec la SCHL, y compris les points et mécanismes d'interface et la façon de résoudre les problèmes et les difficultés</p>				
4. Prix	10			
Le proposant qui soumet le devis le plus bas recevra un nombre maximal de 5 points sur l'échelle d'évaluation normalisée de la SCHL allant de 0 à 5. Chacun des autres proposants obtient une note sur 5 au prorata du prix le plus bas.				
TOTAUX	100			